

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 08

Votants : 08

Quorum respecté

Date de la convocation : 16/01/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
REGROUPEMENT SCOLAIRE

Séance du 24 janvier 2023

Procès-verbal

REÇU LE  
11 AVR. 2023  
PRÉFECTURE  
D'ILLE ET VILAINE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire LES BRULAIS, SAINT-SEGLIN, COMBLESSAC, s'est réuni à la Mairie de Comblessac, sous la présidence de Monsieur Christophe RICAUD, Président, après avoir été légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-trois.

**Présents** : RICAUD Christophe, PHILIPPE Sylvie, VARRIER Karine, MONVOISIN Marie-Thérèse, COLLEAUX Christèle, BRUNARD Chrystèle, FLAGEUL Marie-Emmanuelle, GEMIN Sébastien,

**Absents excusés** : MOTEL Romain, DANIEL Jean-François, LORANT Jacky, CHAUVEL Anaïs

**Secrétaire de séance** : Madame Chrystèle BRUNARD est désignée secrétaire de séance

\*\*\*

### Ordre du jour

- Approbation du conseil syndical du 31 mars 2022
- Mise à disposition du personnel administratif de la commune de Comblessac - Facturation 2022
- Mise à disposition du personnel administratif de la commune de Comblessac - Approbation de la convention
- Questions diverses

\*\*\*

### N° 2023-01 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE COMBLESSAC – FACTURATION 2022

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-013 en date du 29 juin 2020 relative à l'approbation de la convention de la mise à disposition du SIRS de Mme SIMON KELLAOU Nathalie, agent d'accueil de la commune de Comblessac ;

Considérant la radiation des effectifs de la commune de Comblessac au 11/06/2022 de l'agent communal mis à disposition du SIRS à hauteur de 4h/semaines ;

Considérant que de ce fait, les tâches administratives pour le SIRS ont été effectuées depuis par la secrétaire de mairie de la commune de Comblessac,

La commune de Comblessac sollicite du SIRS le remboursement de la somme de 3 596.18€ au titre de l'année 2022

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- ↳ De verser à la commune de Comblessac la somme de 3 596.18€ pour l'année 2022
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Quorum respecté - Vote à l'unanimité (pour : 08, contre : 0, abstention : 0)**

### N°2023-02 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE COMBLESSAC – APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L327-1 à L327-9,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la commune de Comblessac et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Les Brulais/Comblessac/Saint Séglin (SIRS)

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- ↳ Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de Comblessac au SIRS pour une durée de 1 an à raison de 4h par semaine
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Quorum respecté - Vote à l'unanimité (pour : 08, contre : 0, abstention : 0)**

#### QUESTIONS DIVERSES

- 1) Une dépréciation de créance d'un montant de 25.95€ a été constatée sur l'exercice 2022
- 2) Après l'envoi de pièces complémentaires en juillet 2022 et le réexamen de notre dossier, l'assurance a remboursé en totalité les dépenses inhérentes au sinistre du 29/12/2020
- 3) Une réflexion sera à mener sur le remplacement des bus (Bus 1 acquis en 2013 - Bus 2 acquis en 2014). Mme Monvoisin demande si les effectifs du RPi vont se maintenir. Il pourrait alors être envisagé l'acquisition de bus avec des capacités différentes.
- 4) Au vu des difficultés de circulation dues au verglas ces derniers jours, Monsieur le président a pris la décision de ne pas faire circuler les 2 bus pour des raisons de sécurité nonobstant l'absence de consigne de la part de la Région.
- 5) Madame Monvoisin demande si la participation des communes au budget du SIRS va augmenter, Monsieur le Président répond qu'à priori elle devrait être égale aux années précédentes notamment grâce à l'indemnisation totale du sinistre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à Comblessac, le 25 janvier 2023

Procès-verbal approuvé en séance du 04 avril 2023

La secrétaire de séance  
**Chrystèle BRUNARD**



Le Président,  
**Christophe RICAUD**

